
L'AFFAIRE GLURP

Souscription pour les lycéens condamnés

Quatre lycéens de Luzarches ont été condamnés le mercredi 13 septembre 1972 à 500 F d'amende avec sursis par le tribunal de Pontoise pour "provocation aux crimes de meurtre, d'incendie, de destruction d'édifice par substances explosives".

Ils étaient inculpés pour un article sur les explosifs dont on peut trouver l'essentiel dans n'importe quel livre de chimie en usage dans les classes.

" ... attendu que les moyens susceptibles de faire sauter le lycée ont été reconnus efficaces par les experts encore qu'ils aient été difficilement réalisables avec les moyens dont disposaient les lycéens ...", le tribunal condamnait les élèves. (l'efficacité des formules citées dans l'article avaient été en effet vérifiées par un expert parisien !).

Le numéro incriminé était sorti le lundi 29 mai 1972. Quelques jours plus tard, les lycéens étaient interrogés par la police. Pourtant, aucune sanction ne fut prise par le Conseil de Discipline réuni au lycée. L'incident paraissait clos.

L'affaire rebondit quand, le 16 août 1972, les lycéens furent placés sous contrôle judiciaire (régime qui remplace la liberté surveillée) à la suite de plusieurs plaintes.

Le 13 septembre, le jugement intervenait. Témoins et inculpés furent interrogés très rapidement. Le fond du problème ne put être abordé.

Nous sommes choqués du fait que des jeunes aient eu à répondre seuls devant la justice d'un journal qui était pourtant réalisé dans leur établissement scolaire. Si, comme à l'Ecole Moderne, ce journal avait été le fruit d'un véritable dialogue entre adolescents et adultes, d'un travail commun de réflexion, il aurait été assumé en co-responsabilité par les enseignants et les élèves et il n'aurait probablement pas donné prise aux attaques bornées de ceux qui ne veulent pas voir de différence entre le canular et la sédition.

La provocation chez les jeunes est généralement une réaction à l'apathie et au refus du dialogue de leurs aînés.

Aussi l'I.C.E.M., sans approuver le contenu ni la forme de tous les articles de GLURP, se déclare solidaire des lycéens inculpés et lance une souscription pour les importants frais de justice et de défense à la charge des familles des inculpés.

Adressez votre aide au :

GROUPE ECOLE MODERNE
20, allée des lilas - ENNERY - 95300 - PONTOISE
CCP LA SOURCE 33. 357. 10

qui remettra aux familles les sommes recueillies.

René MATEOS
Délégué Départemental du 95